

COMMUNE DES ACHARDS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 27 MARS 2017

Nombre de conseillers en exercice : 39.

Date de convocation : 20 mars 2017.

Présents : Jean-Luc BRIANCEAU, Michel VALLA, Dominique CHOISY, Claire BRIANCEAU, Jean DIEU, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Guylaine CORNUAUD, Martial CAILLAUD, Yannick DEBIEN, Gilbert GAUDIN, Valérie BENOIT, Géraldine LAIDET, Jean-Pierre CITEAU, Vincent PIVETEAU, Nathalie KARCHER, Mickael ONILLON, Vanessa VIGIER, Christophe CABANETOS, Lynda PRUVOST, Alice LENNE, Benoist REMAUD, Isabelle GIGAUD, Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Stéphanie CHIFFOLEAU, Nicole EDOUARD, Gérard JOURDAIN, Christelle GAUBERT, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Christelle MICHON, Patrick RUCHAUD,

Étaient absents excusés : M. Daniel GRACINEAU, empêché, Odile DEGRANGE, Véronique DE MARCELLUS, Nicolas PANIER a donné pouvoir à Gilbert GAUDIN, Elodie GOGUET, Thierry DELGHUST, Camille MORNET

Monsieur Gilbert GAUDIN a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU, 1^{er} Adjoint prend la présidence de la séance dans les conditions prévues par l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Monsieur le Maire, Daniel GRACINEAU étant empêché.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 27 février 2017

Le conseil municipal est invité à approuver le compte rendu de la séance du 27 février 2017.

2. DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 3 janvier 2017, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

Marchés inférieurs à 50 000 euros HT:

Achard Automobile	Remplacement pneus	297.31€
France Rurale	Divers fournitures	200.00€
Coordonnerie	Divers fournitures	50.00€
Vendée Location	Diverses locations	500.00€
Cycle Hamon	Diverses réparations	200.00€
Béton Côte Lumière	Béton portique Place Button	95.14€
Achard Automobile	Remplacement lampe veilleuse	21.80€
Gamm vert	Chaussures sécurité	69.50€
Offset 5	Invitation expo potager	65.00€
Offset 5	Dépliant expo potager	300.00€
Atelier adhésif	Adhésif sur 3 banderoles	60.00€
Ouest Agri	Recharge Swar	48.13€
Garage Mousseau	Réparation crevaison pneus Iveco	78.00€
Offset 5	Création logo	1500.00€
Offset 5	Déclinaison logo et charte graphique	500.00€

Ezanno	Animation atelier enfants	110.40€
ACHARD Automobile	Changement Neiman Iveco	894.96€
CEDEO	Divers matériels	200.00€
Espace Emeraude	Divers matériels	300.00€
Station Totale	2 bouteilles de gaz	80.40€
Achard Automobile	Réparation pneus	32.55€
CEDEO	Remplacement système WC	75.84€

Droit de préemption urbain :

2017 : Renonciation à préempter les parcelles cadastrées :

- Section AM N°221 d'une superficie de 764 m2 – 14 Rue des Lilas
- Section AP N°563 d'une superficie de 276 m2 – 6 Rue de l'Ormeau
- Section AN N°135 d'une superficie de 1 046 m2 – 22 Rue des Ajoncs
- Section ZN N°232 d'une superficie de 504 m2 – 12 Rue Lucie Aubrac
- Section ZA N°130 d'une superficie de 2 608 m2 Lideu-dit Les Landes
- Section ZN N°298 et ZN 302 d'une superficie de 828 m2 – 22 Le Moulin des Landes
- Section AC N°28 d'une superficie de 631 m2 – 6 Rue des Jonquilles
- Section ZE N°112 d'une superficie de 753 m2 – 7 Rue de l'Eglantier
- .
-

1. FINANCES

1.1 Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2016 de la commune historique La Mothe-Achard, Budget principal et Budgets annexes (Lotissement Les Jardins, Espace commercial):

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de La Mothe-Achard de l'exercice 2016.

Monsieur Martial CAILLAUD, adjoint au Maire et ancien adjoint aux finances de la commune historique La Mothe-Achard, présente à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	1 792 980,72
Restes à réaliser (dépenses investissement)	59 724,78

Recettes d'investissement :	1 881 584,28
Restes à réaliser (recettes investissement)	8 550,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	88 603,56
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 100 346,06

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	2 006 422,75
Recettes de fonctionnement :	2 588 322,26
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	581 899,51
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	831 899,51

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	20 138,25
Recettes d'investissement :	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	-20 138,25
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 87 094,43

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	20 138,29
Recettes de fonctionnement :	332 937,24
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	312 798,95
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	225 704,52

BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	20 542,59
Recettes d'investissement :	23 015,09
Résultat d'investissement de l'exercice :	2 472,50
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 15 289,93

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	5 386,61
Recettes de fonctionnement :	25 026,09
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	19 639,48
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	42 654,57

Monsieur Dominique CHOISY, adjoint aux Finances demande au Conseil Municipal :

- + **De donner acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune historique de La Mothe-Achard, conformément aux documents joints en annexes ;
- + **De constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- + **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- + **D'arrêter** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur les présents comptes administratifs.
- + **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune historique de La Mothe-Achard;
- **Constata** la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur les présents comptes administratifs.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.2 Approbation des comptes de gestion de la commune de La Mothe-Achard de l'exercice 2016 : Budget principal et budgets annexes:


Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune historique de la Mothe-Achard de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné par les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que ces opérations sont régulières :

- 1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;**
- 2nd Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;**
- 3^{ème} Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

 **Déclare** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 de la commune historique de La Mothe-Achard par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.3 Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2016 de la commune historique La Chapelle-Achard, Budget principal et Budgets annexes (Lotissement Le Pâtis II-III)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de La Chapelle-Achard de l'exercice 2016.

Monsieur Dominique CHOISY, adjoint au Maire et ancien adjoint aux finances de la commune historique La Chapelle-Achard, présente à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Les opérations de l'exercice 2016 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	2 127 052,05
-----------------------------	--------------

Restes à réaliser (dépenses investissement)	221 502,25
Recettes d'investissement :	1 871 648,41
Restes à réaliser (recettes investissement)	184 921,72
Résultat d'investissement de l'exercice :	-255 403,64
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 501 106,87

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	1 040 794,19
Recettes de fonctionnement :	1 375 634,15
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	334 839,96
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	334 839,96

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PATIS II-III

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	0,00
Recettes d'investissement :	0,00
Résultat d'investissement de l'exercice :	0,00
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 179 649,06

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	159 659,69
Recettes de fonctionnement :	289 582,21
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	129 922,52
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	492 078,77

Avant de prendre part au vote, Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU, ancien maire de la commune historique La Chapelle-Achard, se retire de l'Assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **De donner acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune historique de La Chapelle-Achard, conformément aux documents joints en annexes ;
- ✚ **De constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✚ **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
- ✚ **D'arrêter** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur les présents comptes administratifs.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne acte** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes de la commune historique de La Chapelle-Achard;
- **Constata** la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels qu'ils sont portés sur les présents comptes administratifs.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

1.4 Approbation des comptes de gestion de la commune de La Chapelle-Achard de l'exercice 2016 : budget principal et budgets annexes


Après s'être fait présenter les budgets primitifs de la commune historique de la Chapelle-Achard de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné par les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, considérant que ces opérations sont régulières :

- 1^{er} Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;**
2nd Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3^{ème} Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

 **Déclare** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016 de la commune historique de La Chapelle-Achard par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.5 Affectation des résultats 2016 des budgets principaux des communes historiques de La Chapelle-Achard et de la Mothe-Achard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que les comptes administratifs des budgets principaux des communes historiques de la Chapelle-Achard et de la Mothe-Achard de l'exercice 2016, approuvés par le Conseil Municipal par délibération du n° en date du 27 mars 2017, présentent un excédent de la section de fonctionnement de 1 166 739,47 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation de ce résultat 2016 au budget principal de la commune nouvelle Les Achards de l'exercice 2017 comme suit :

- au compte 1068 Recettes - excédent de fonctionnement capitalisé : 1 066 739,47 €
- au compte 002 Recettes - excédent antérieur reporté : 100 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2016 des budgets principaux des communes de la Chapelle-Achard et de la Mothe-Achard au budget principal de l'exercice 2017 comme suit :
 - au compte 1068 Recettes - excédent de fonctionnement capitalisé : 1 066 739,47 €
 - au compte 002 Recettes - excédent antérieur reporté : 100 000,00 €

1.6 Affectation des résultats 2016 des budgets annexes des communes historiques de la Chapelle-Achard et de la Mothe-Achard

Budget Annexe Espace Commercial:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Espace Commercial de l'exercice 2016, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mars 2017, présente un excédent de la section de fonctionnement de 42 654.57 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation du résultat 2016 au budget annexe « espace commercial » de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 1068 Recettes - excédent de fonctionnement capitalisé : 42 654.57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2016 du budget annexe Espace Commercial de l'exercice 2017 comme suit :
 - au compte 1068 Recettes - excédent de fonctionnement capitalisé : 42 654.57 €.

Budget Annexe Lotissement Les Jardins :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Jardins de l'exercice 2016, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mars 2017, présente un excédent de la section de fonctionnement de 312 798,95 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation du résultat 2016 au budget annexe Lotissement Les Jardins de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 002 Excédent reporté : 312 798,95 €
- au compte 001 Déficit reporté : 87 094.43€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2016 du budget annexe Lotissement Les Jardins de l'exercice 2017 comme suit :
 - au compte 002 Excédent reporté : 312 798,95 €
 - au compte 001 Déficit reporté : 87 094.43€

Budget Annexe Lotissement Le Patis II-III :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Dominique CHOISY rappelle que le compte administratif du budget annexe Lotissement Le Patis II-III de l'exercice 2016, approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 27 mars 2017, présente un excédent de la section de fonctionnement de 129 922,52 €.

Monsieur Dominique CHOISY propose l'affectation du résultat 2016 au budget annexe Lotissement Le Patis II-III de l'exercice 2016 comme suit :

- au compte 002 Excédent reporté : 492 078.77 €
- au compte 001 Déficit reporté : 179 649.06€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2016 du budget annexe Lotissement Le Patis II-III de l'exercice 2017 comme suit :
 - au compte 002 Excédent reporté : 492 078.77 €
 - au compte 001 Déficit reporté : 179 649.06€

1.7. Vote du Budget Primitif 2017 : Budget Principal

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint aux finances, présente et commente au Conseil Municipal les documents budgétaires du Budget Principal pour l'exercice 2017.

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2017,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2017 pour le Budget Principal tel qu'il a été présenté, et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 2 974 140.00 €	Dépenses : 4 158 689.03 €
Recettes : 2 974 140.00 €	Recettes : 4 158 689.03 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

1.8 Vote des Budgets Annexes de l'exercice 2017 : Espace Commercial, Lotissement Les Jardins, Lotissement Le Pâtis II-III, Lotissement Les Jonquilles

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux budgets annexes,

Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint aux finances, présente et commente au Conseil Municipal les documents budgétaires des Budgets annexes : Espace Commercial, Lotissement Les Jardins, Lotissement Le Patis II-III, Lotissement Les Jonquilles pour l'exercice 2017.

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2017,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2017 des budgets annexes présentés par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Budget Primitif de l'exercice 2017 pour les Budgets Annexes Espace Commercial, Lotissement Les Jardins, Lotissement Le Patis II-III, Lotissement Les Jonquilles tels qu'ils ont été présentés, et conformément aux tableaux ci-dessous :

BUDGET 2017 ESPACE COMMERCIAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 25 000.00 €	Dépenses : 36 628.55 €
Recettes : 25 000.00 €	Recettes : 36 628.55 €

BUDGET 2017 LOTISSEMENT LES JARDINS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 63 000.00 €	Dépenses : 150 094.43 €
Recettes : 375 798.95 €	Recettes : 150 094.43 €

BUDGET 2017 LOTISSEMENT LE PATIS II-III

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 648 000.00 €	Dépenses : 614 469.06 €
Recettes : 1 157 343.77 €	Recettes : 614 469.06 €

BUDGET 2017 LOTISSEMENT LES JONQUILLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Dépenses : 1 415 000.00 €	Dépenses : 1 415 000.00 €
Recettes : 1 415 000.00 €	Recettes : 1 415 000.00 €

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

1.9 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle Des Achards,

Considérant la convention portant pacte fiscale avec la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant le transfert de la compétence Enfance/Jeunesse à la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant le Budget Principal 2017 présentée par Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint délégué aux Finances, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 930 000€. Il rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaissent chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2017, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.4%.

La commission des Finances réunie le 13 mars 2017 propose une augmentation des taux de la fiscalité directe de 1.2% pour 2017.

Après en avoir délibéré, Monsieur Jean-Luc BRIANCEAU, 1^{er} adjoint et Président de la séance propose de procéder à un vote à bulletin secret. Le conseil municipal est invité à se prononcer pour ou contre une augmentation des taux d'imposition pour 2017 de 1.2%,

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à 7 voix pour et 26 voix contre une augmentation des taux d'imposition**. En conséquence, les taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2017 sont ceux qui ont été calculés par les services fiscaux pour 2017, sans augmentation soit :

- Taxe d'habitation : **14.31 %**
- Taxe Foncier Bâti : **2.66 %**
- Taxe Foncier Non Bâti : **42.24 %**

1.10 Location du Bâtiment « Ancien LIDL »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ESP située ZA Sud à La Chapelle-Achard a remporté le marché pour la mise sous pli de la propagande électorale des scrutins de l'élection présidentielle. Pour ce faire, celle-ci a besoin d'un local suffisamment spacieux pour accueillir l'ensemble du personnel recruté à cet effet.

Il propose de louer à la société ESP, le local de l'ancien LIDL moyennant un loyer forfaitaire de 4000€ pour la durée de cette mission à savoir du 1^{er} avril au 5 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la location du bâtiment « ancien LIDL » à la société ESP pour la mise sous pli de la propagande électorale de l'élection présidentielle à compter du 1^{er} avril jusqu'au 5 mai 2017.

2. PERSONNEL

2.1 CREATION DE POSTES (Abrogation de la délibération D2702201710) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D27022017-10 du 27 février 2017,

Considérant les besoins de la commune ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La présente délibération abroge la délibération D27022017-10 du 27 février 2017.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} mars 2017, la commune est devenu service centralisateur pour l'élaboration des cartes nationales d'identité au même titre que les passeports.

Pour répondre à ce nouveau service, un planning de permanence du service Etat-Civil et Accueil a été élaboré. Afin que celui-ci fonctionne dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux agents :

- Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe : L'agent d'accueil actuellement à 28h dont les missions sont l'urbanisme, l'état-civil, l'accueil, l'enfance jeunesse, cimetière.
- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe : L'agent d'accueil actuellement à 30h dont les missions sont l'accueil, les pièces d'identité et l'état-civil.

Il est proposé de passer ces deux agents à 35H.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **APPROUVE** la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2017.
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

2.2 Modification du Tableau des Effectifs (abrogation des délibérations D3001201719 et D2702201711) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations n°D3001201719 du 30 janvier 2017 et n°D27022017-11 du 27 février 2017

Considérant les besoins de la commune ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La présente délibération abroge les délibérations n°D3001201719 du 30 janvier 2017 et n°D27022017-11 du 27 février 2017.

GRADES	Temps	Pourvu	Non Pourvu
Attaché Territorial	35,00 h	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	35,00 h	1	
Rédacteur Territorial	35,00 h	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35,00 h	2	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35,00 h	3	2
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	30,00 h	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	28,00 h	1	
Adjoint Administratif	35,00 h	2	
Adjoint du Patrimoine	35,00 h	1	

ETAPS Principal de 1ère classe	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise	35,00 h	2	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35,00 h	3	
Adjoint Technique	35,00 h	5	2
Adjoint Technique	6,50 h	1	
Adjoint Technique (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h	1	1
CAE / CUI		4	
	TOTAL	30	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la commune Des Achards.
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

3. URBANISME

3.1 Lotissement Communal Les Jonquilles - Demande de subventions au Conseil Départemental:

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet en cours d'études d'un futur aménagement d'un quartier d'habitations écologique sur le territoire de la Chapelle-Achard situé Rue des Jonquilles. Ce projet représente une superficie de 4 hectares environ et l'aménagement est projeté en 2 tranches. Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été conventionnée entre la Commune et Vendée Expansion ; La consultation a été établie sur la base du cahier des charges départemental afin de prendre en compte les exigences qualitatives dans le cadre de la mise en place du dispositif QHE par le département de la Vendée.

Vu la délibération n°D12122016 07 du Conseil Municipal de la Chapelle-Achard en date du 12 décembre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du lotissement Les Jonquilles au groupement Agence Voix Mixtes,

Considérant la consultation établie sur la base du cahier des charges départemental en vue d'aménager un quartier d'habitations écologiques en prenant en compte les exigences qualitatives décrites dans le dispositif HQE mis en place par le département de la Vendée,

Considérant qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre de l'aménagement d'un futur quartier d'habitations écologique 2^{ème} Génération, Rue des Jonquilles.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Sollicite** le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du futur aménagement du quartier d'habitations écologiques 2^{ème} génération communal « Les Jonquilles » sur le territoire de la Chapelle-Achard au sein de la Commune Les Achards.
- ✚ **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du Conseil Départemental et à signer tous les documents s'y rapportant.

3.2 Demande à la Communauté de Communes du Pays des Achards de procéder à une modification simplifiée du PLU de la Chapelle Achard sur le territoire Les Achards

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article UE9 du règlement du PLU de La Chapelle Achard, qui stipule que l'emprise au sol maximale des constructions est de 50% de la surface totale de la parcelle, pose des difficultés pour le développement des entreprises, dès lors que l'unité foncière s'appuie sur plusieurs parcelles. L'application actuelle du PLU conduit ainsi à refuser un permis de

construire quand le bâtiment couvre plus de 50% de la parcelle concernée, alors même que le pétitionnaire disposerait d'une unité foncière dont la surface non construite pourrait être supérieure à 50%.

Afin de corriger cette erreur matérielle et encourager la densification des constructions, il convient de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Chapelle Achard pour remplacer la phrase de l'article UE 9 du PLU tel que « *L'emprise au sol maximale des constructions est de 60% de la surface totale des parcelles dont dispose le porteur de projet* ».

Vu la délibération RGLT_16_278_070 du Conseil Communautaire du Pays des Achards en date du 15 juin 2016 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Vu l'arrêté préfectoral de la Vendée n°2016-DRCTAJ/3-522 en date du 18 octobre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Demande à la Communauté de Communes du Pays des Achards compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme de procéder à une modification simplifiée du PLU de la Chapelle Achard sur le territoire Les Achards afin de modifier le contenu de l'article UE 9 pour les raisons décrites ci-dessus.**

3.3 Cession au Conseil Départemental de l'emprise utilisée pour la construction du collège public – Annule et remplace la délibération n°D-2015-026 en date du 30 mars 2015:

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une délibération du Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard a été prise en date du 30 mars 2015 pour acter la cession au Conseil Départemental des terrains nécessaires à la construction du collège public cadastrés AO n°30p, AO n°33p et AO n°34p à titre gratuit pour une superficie totale de 21 396 m². L'acte notarié n'a pas été signé avant le début de la construction du collège public.

Un nouveau bornage a été effectué fin 2016 afin de prendre en considération les modifications des limites parcellaires après construction du collège public et des logements de fonction. Un nouveau document d'arpentage a été établi ainsi qu'un document vérifié et numéroté en date du 30 janvier 2017 faisant apparaître les nouvelles parcelles à céder cadastrées : AO 530 (883 m²) ; AO 529 (703 m²), AO 532 (502 m²) ; AO 535 (15318 m²) ; AO 536 (4096 m²) soit une superficie totale de 21.502 m².

La Commune reste propriétaire des parcelles AO 531 (549 m²), AO 533 (3269 m²), AO 534 (436 m²) et AO 537 (4950m²) soit une superficie totale de 9204 m².

Vu la délibération n°D-2015-026 du Conseil Municipal de la Commune de la Mothe-Achard en date du 30 mars 2015 ;

Considérant le nouveau document d'arpentage et le document vérifié et numéroté du Centre des Impôts en date du 30 janvier 2017 établissant de nouvelles références parcellaires et superficies en comparaison avec le document vérifié et numéroté en date du 23 avril 2014 ;

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 22 mars 2017 qui établit à 54.000 €, prix net vendeur, la valeur vénale actuelle tout en mentionnant que la cession envisagée à titre gratuit n'appelle aucune observation s'agissant d'une transaction entre deux collectivités pour un projet d'intérêt public ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** la cession à titre gratuit au Conseil Départemental des parcelles cadastrées AO 529, AO 530, AO 532, AO 535, AO 536 d'une superficie totale de 21.502 m².

- ✚ **Confie** la rédaction de l'acte de cession à l'étude de Maître Benoît CHAIGNEAU.
- ✚ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire expose que suite à la création de la commune nouvelle, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Pour se faire, le conseil municipal est amené à proposer à la Direction départementale des Finances publiques une liste de personnes, 16 pour les commissaires titulaires et 16 pour les commissaires suppléants parmi lesquelles la Direction Départemental des Finances publiques de la Vendée désignera les commissaires titulaires et suppléants qui remplissent les conditions visées à l'article 1650 du code général des impôts. La commission ainsi constituée pourra valablement exercer ses compétences.

La CCID est composée :

- du maire ou de l'adjoint délégué,
- de **huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants** dans les communes de plus de **2 000 habitants**.

Pour être commissaires, les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissantes d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgées de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrites aux rôles des impôts directs locaux,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors de la commune et être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux. Il convient par conséquent de proposer 4 personnes répondant à ce critère.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **PROPOSE** les personnes faisant actuellement parties de la CCID des communes historiques de La Chapelle-Achard et de La Mothe-Achard.

5. MARCHES PUBLICS

5.1 Avenant N°1 au marché Valot TP – ZH Le Pâtis II-III

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commune de la Chapelle-Achard a confié à Vendée Expansion la réalisation du lotissement du pâtis 2 et 3 par convention de mandat en date du 28 octobre 2011.

L'aménagement de ce lotissement était prévu en 2 tranches :

- Tranche 1 – desserte des lots 1 à 22 (lotissement le Pâtis 2)
- Tranche 2 – desserte des lots 23 à 43 (lotissement le Pâtis 3)

Par délibération en date du 25 février 2013, le conseil municipal de la commune de la Chapelle – Achard a attribué le marché de Terrassement – Voirie – Assainissement et Espaces Verts à la société VALOT TP pour un montant de 519.313,25 € HT.

Ce marché comporte une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles :

	Désignation des travaux	Montant HT
Tranche ferme	Terrassement – Voirie – Assainissement – Tranche 1	355 634,80 €
Tranche condit. 1	Terrassement – Voirie – Assainissement – Tranche 2	131 022,50 €
Tranche condit. 2	Espace verts – Tranche 1	21 972,70 €
Tranche condit. 3	Espace verts – Tranche 2	10 683,25 €

La tranche conditionnelle n°1 du marché, portant sur les travaux de terrassement, voirie et assainissement des lots n° 23 à 43, a été affermie par ordre de service en date du 15 septembre 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réalisation de travaux complémentaires est nécessaire pour améliorer la finition des revêtements de voirie et parfaire les cheminements doux du lotissement.

Il précise qu'une partie de ces travaux complémentaires seront compensés par la suppression de prestations initialement prévues au marché et jugées non nécessaires lors de l'exécution des travaux.

Travaux complémentaires :

- Cheminement piéton en terre –Pierre rue du chanoine Ferré : 12 048,00 € HT
- Cheminement piéton en sable jaune le long d'un espace vert : 3 060,60 € HT
- **Montant total des plus-values :..... 15 108,60 € HT**

Travaux supprimés :

- Fourniture et scellement de potelets acier : 3 795,00 € HT
- Mise en œuvre de bicouche calcaire sur trottoirs : 2 502,50 € HT
- **Montant total des moins-values : 6 297,50 € HT**

L'incidence de l'avenant porte donc sur une plus-value de 8 811,10 € HT portant le montant du marché à **528 124,35 € HT soit une augmentation de 1,70 % du montant du marché initial.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **APPROUVE** à l'unanimité l'avenant

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au marché VALOT TP pour le lotissement le Pâtis 2 et 3
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et le représentant du Pouvoir adjudicateur a signer le dit-avenant ainsi que toutes pièces nécessaires à sa passation.

5.2 Groupement de commandes auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards


Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans un souci d'économie et de cohérence, de constituer des groupements de commandes entre la Commune Les Achards, la Communauté de Communes du Pays des Achards et les autres communes adhérentes :


- pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale de police et de signalisation temporaire pour un montant maximum de 13 500,00 € HT sur 3 ans ;
- pour les travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales, les voiries d'intérêt communautaires et les voiries communautaires du Pays des Achards, pour un montant maximum de 25 000,00 € HT sur 3 ans ;
- pour l'acquisition de vêtements de travail pour un montant maximum de 9 000,00 € HT sur 3 ans.


La Communauté de Communes du Pays des Achards se propose coordonnateur des groupements.


Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer pour la mise en place de ces groupements de commande.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

 **Approuve** les groupements de commandes entre la Commune Les Achards, la Communauté de Communes du pays des Achards et les autres communes adhérentes, pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale de police et de signalisation temporaire, les travaux de signalisation horizontale sur les voiries communales, les voiries d'intérêt communautaires et les voiries communautaires,

 **Ne souhaite pas participer au groupement de commande** : acquisition de vêtements de travail.

 **Désigne** la Communauté de Communes du pays des Achards coordinatrice des groupements de commande ;

 **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

5.2 Avenant N°1 au Marché « Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace multisports suite à l'acquisition d'un bâtiment commercial »

Par délibération n°D-2016-048, en date du 23 mai 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer la mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace multisports après acquisition d'un bâtiment commercial, et après analyse des offres, le marché a été notifié le 10 juin 2016 à PERIOT ARCHITECTURE DURABLE, 4 rue de la passerelle, 85100 LES SABLES D'OLONNE pour un montant HT de 76 800,00 €.

Par délibération n°D-2016-099, en date du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Définitif pour la création d'un espace multisports dans l'ancien bâtiment commercial « LIDL », sans les options, pour un montant estimatif de travaux à 1 216 000 € HT, avec un surcoût par rapport à l'estimation initiale qui était de 950 000,00 € HT, du fait de l'agrandissement du bâtiment afin de pouvoir matérialiser cinq terrains de sport homologués.

Suite à cette nouvelle estimation, une plus-value de 21 500,00 € HT est nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'il faut approuver l'avenant suivant :

1 - Avenant n° 1 – Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace multisports suite à l'acquisition d'un bâtiment commercial

- Plus-value de 21 500,00 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

***D'approuver** l'avenant n°1 pour une plus-value de 21 500,00 HT, portant le montant du marché à un montant de 98 300,00 € HT.

***D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Dominique CHOISY, Adjoint aux Finances présente à l'assemblée la proposition de la commission de Finances du 13 mars 2017, relative aux subventions Enfance/Jeunesse. Il précise que ces propositions sont identiques à l'année précédente et qu'elles seront adressées à la Communauté de Commune du Pays des Achards qui décidera dans le cadre de la compétence Enfance/Jeunesse du montant définitif qu'elle attribuera.

La séance du conseil municipal est clôturée à 23H30.

Le Maire,

Daniel GRACINEAU